

ANNEXE 1 – RETRAITE ANTICIPÉE PARENT D'AU MOINS 3 ENFANTS

INFORMATION :

Les délais d'instruction d'une demande de retraite anticipée sont longs du fait d'une vérification des droits effectuée **exclusivement** par le service des retraites de l'Etat (SRE).



PARENT D'AU MOINS 3 ENFANTS :



Le dispositif de retraite anticipée pour le fonctionnaire parent d'au moins 3 enfants est **supprimé**.

Toutefois, le fonctionnaire **qui remplissait avant le 1^{er} janvier 2012 les conditions y ouvrant droit** peut demander sa retraite anticipée à tout moment.

Conditions (le 31/12/2011 au plus tard) :

- ▶ **3 enfants** vivants ou ayant été élevés pendant au moins 9 ans,
- ▶ **15 ans de services effectifs**,
- ▶ **interruption ou réduction d'activité** pendant une durée minimum.

Interruption d'activité : pour chaque enfant, il faut avoir cessé de travailler pendant **au moins 2 mois consécutifs** dans le cadre d'un congé de maternité ou d'adoption, d'un congé de paternité, d'un congé parental, d'un congé de présence parentale, d'une disponibilité pour élever un enfant de moins de 8 ans.

Réduction d'activité : pour chaque enfant, il faut avoir travaillé à temps partiel :

- à 50 % pendant au moins 4 mois consécutifs,
- ou à 60 % pendant au moins 5 mois consécutifs,
- ou à 70 % pendant au moins 7 mois consécutifs,
(ou entre 50% et 70% pour les personnels enseignants).

L'interruption ou la **réduction d'activité** doivent être intervenues avant l'âge où l'enfant a cessé d'être **à charge pour les prestations familiales**.